

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 567 accordant une subvention de 50.000 francs au Président de la Commission consultative du commerce.

n° 567

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juillet 1943

Numéro JO
n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro
15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pou voirs Publics de la France Libre

Vu le décret du 7 août 1934 étendant aux colonies les dispositions du décret du 25 Juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés, modifié par le décret du 19 Juin 1938

Vu la demande formulée par le Président de la Commission consultative du Commerce;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de CIN QUANTE MILLE FRANCS (50.000) est ac cordée au Président de la Commission Con sultative du Commerce pour assurer le fonc tionnement de cet organisme pendant l'année 1943. La dépense est imputable au

chapitre 14 article 2 paragraphe 3 du budget local de l'exercice 1943.

SALLER,